

DEC143153INP

Décision portant renouvellement de l'unité de recherche n°1 (UR1) intitulée « Unité de recherche SOLEIL (SOLEIL) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC133234INP du 18 décembre 2013 portant prorogation de l'unité de recherche n°1 (UR1) intitulée « Unité de recherche SOLEIL » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Est renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'unité de recherche suivante :

Ile-de France Sud

UR n°1

Intitulé : Unité de recherche SOLEIL (SOLEIL)

Directeur : Jean DAILLANT

Institut de rattachement : Institut de physique (INP)

Instituts secondaires : Institut de chimie (INC), Institut d'écologie et environnement (INEE), Institut des sciences biologiques (INSB), Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC143172INSHS

Décision modifiant la décision n°133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR, concernant les tutelles de l'UMR n°7114 Modèles, Dynamiques, Corpus

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR et notamment de l'UMR n°7114 Modèles, Dynamiques, Corpus ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

Décide

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n°133018DGDS du 20 décembre 2013 susvisée concernant l'UMR7114 Modèles, Dynamiques, Corpus est modifié comme suit :

les termes :

« Etablissements co-tutelles avec le CNRS : UNIVERSITE DE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE, UNIVERSITE PARIS DESCARTES » sont remplacés par les termes :

« Etablissement co-tutelle avec le CNRS : UNIVERSITE DE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE »

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2014**


Le président
Alain Fuchs



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90